Communes : votre avocat en droit public s'engage à vos côtés

Le droit public est un domaine juridique très particulier qui nécessite une expertise précise. Passation des marchés publics, code électoral, droit de l'urbanisme, code général des collectivités territoriales, droit communautaire, Constitution française, jurisprudence administrative : les sources sont nombreuses et évoluent sans cesse ! Vos services sont confrontés à une problématique qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment ? Votre commune rurale n'a pas de juriste spécialisé dans ses effectifs ? Vous avez besoin d'un regard extérieur pour vous conseiller ? Votre avocat en droit public est là pour vous aider.

Partout en France, les communes sont en première ligne dans l'administration des biens communs et la relation à leurs agents comme à leurs administrés. Bien souvent, les sujets sont complexes et nécessitent des connaissances juridiques pointues. Me XXX, avocat spécialisé en droit public, accompagne les communes dans les régions de Grenoble et de Gap, mais aussi à distance.

Optimiser votre gestion du patrimoine communal

Cette question concerne toutes les communes, car la gestion de leur patrimoine public et privé constitue une mission essentielle des élus locaux et des agents publics. Comment différencier le domaine privé du domaine public ? Comment acheter un nouveau bien pour y implanter un service public ou une activité d'intérêt général ? Quelle procédure faut-il respecter pour céder un bien communal à une association ? Quelles règles s'appliquent concernant l'entretien du patrimoine municipal ? Comment encadrer l'usage des biens de la commune ?

Pour répondre à toutes ces questions et vous accompagner tout au long de vos démarches, votre avocat en droit public est présent à chaque étape. Conseil, passation des contrats, conventions d'occupation : chaque action est ainsi pleinement sécurisée juridiquement.

Encadrer la mise en œuvre des services publics locaux

Les compétences des communes sont essentielles à la vie des habitants. Véritables partenaires de leur quotidien, elles gèrent en effet des services comme l'entretien des écoles, la voirie, la collecte des ordures ménagères, l'assainissement, le traitement des eaux, le stationnement, l'habitat, l'accueil d'évènements, etc. Chaque situation est particulière, mais tout doit être fait dans les règles !

Que vous ayez choisi de déléguer ces services publics, de les organiser en régie, de créer une SEM (société d'économie mixte) ou encore de les gérer directement, il est parfois difficile de se repérer parmi les dispositions législatives applicables. Pour garantir à vos administrés un service efficace tout en protégeant les intérêts financiers de votre commune, Me XXX vous assiste dans la préparation et l'application de toutes les procédures juridiques liées à l'organisation de vos services publics locaux.

Gérer la carrière de vos agents publics

Au 31 décembre 2021, le nombre d'agents travaillant dans les communes et établissements communaux était estimé à 1,1 million. Les mairies sont donc les premiers employeurs des agents territoriaux. Cela implique de respecter le code de la fonction publique dans le suivi de

l'ensemble de la carrière des fonctionnaires et des contractuels que vous embauchez. Policiers municipaux, agents d'entretien, jardiniers, éboueurs, personnels administratifs : les profils sont multiples et les carrières très différentes.

Lorsque vous êtes confronté à un problème disciplinaire, à une demande de rupture conventionnelle, à la contestation d'une décision individuelle ou à toute autre problématique, votre avocat vous conseille dans vos décisions. Il peut également rédiger pour vous certaines formalités (courriers, convocations, arrêtés de suspension, sanctions disciplinaires, saisines des instances administratives...). Ainsi, vous avez l'assurance d'une gestion légitime et efficace de ces situations parfois difficiles.

Sécuriser l'organisation des élections

C'est une tâche essentielle à l'exercice de la démocratie... Mais on ne mesure pas toujours l'effort qu'elle représente pour les communes ! Car quel que soit le scrutin, ce sont bien les mairies qui sont responsables de la tenue des bureaux de vote, de l'affichage en amont, du comptage des voix, etc.

Parce que nous savons à quel point cela demande du temps et de la rigueur, nous mobilisons les compétences et l'expérience du cabinet XXX Avocat pour vous conseiller afin que tout se passe au mieux. Règles à respecter, procédures à suivre : nous gardons un œil sur tout. Et en cas de contentieux, nous vous assistons auprès des juridictions compétentes.

Protéger vos droits et vos intérêts

Il peut arriver que l'action de votre commune ou son inaction conduisent des administrés à la mettre en cause devant la Justice. Recours contre l'attribution d'un marché public, demande de dommages et intérêts suite à un incident dans un parc municipal, accident corporel à la piscine communale, exercice de votre pouvoir de police : toutes ces situations donnent lieu à des procédures d'autant plus délicates que la santé et la sécurité des personnes sont parfois concernées.

Pour vous représenter devant le Tribunal administratif, il est vivement recommandé de choisir un avocat spécialisé dans le droit public. Me XXX vous fait profiter de son expérience et de ses connaissances. Il vous accompagne dans la recherche d'une solution amiable, et lorsque cela n'est pas possible, il défend les intérêts de votre commune devant le juge.

Les recours en urgence devant le Tribunal administratif

Les administrations traitent, par la nature même de leurs activités, des sujets qui touchent à la vie personnelle, professionnelle et/ou économique de l'ensemble des citoyens et des résidents sur tout le territoire français. Dès lors, le principe de l'Etat de droit veut qu'il existe des possibilités de recours, y compris en urgence, contre certaines décisions d'une administration.

Sous certaines conditions, il est donc possible de saisir le juge administratif pour contester en urgence une décision administrative. Ces recours très spécifiques peuvent prendre plusieurs

formes et répondent à différents types de situation. Dans tous les cas, il est vivement conseillé de vous faire assister par un avocat spécialisé dans le droit public.

La typologie des procédures d'urgence

Il existe trois procédures d'urgence en droit administratif, qui se nomment « référés » et qui visent toutes à demander au juge de prendre des mesures provisoires face à une situation d'urgence.

Le référé-suspension

Il permet de demander la suspension en urgence d'une décision administrative. Le référésuspension permet d'agir contre une décision dont les conséquences seraient déjà avérées si l'on attendait le jugement de l'affaire sur le fond.

Prenons un exemple : la Préfecture interdit une manifestation que vous souhaitiez organiser le 8 mars. Vous contestez cette décision, et le juge considère votre demande comme fondée. Il annulera donc la décision de la Préfecture... Mais plusieurs mois plus tard, puisque les délais de jugement peuvent être assez longs. Grâce à la procédure en urgence, vous pouvez demander la suspension de la décision de la Préfecture, sans attendre que le jugement sur le fond ait été rendu.

Le référé-liberté

Celui-ci garantit l'exercice des droits et des libertés fondamentales reconnus par la Constitution française. Il peut s'agir de la liberté d'expression, du droit de propriété... Là encore, l'objectif est de donner au citoyen le pouvoir d'agir en urgence, afin de ne pas se retrouver dans une situation dans laquelle il ne serait plus en capacité de faire valoir ses droits.

Par exemple, un citoyen qui reçoit une décision administrative contraire à sa liberté d'aller et de venir peut demander en urgence au juge administratif de suspendre cette décision s'il apporte la preuve de son caractère grave et illégal.

Le référé conservatoire

Un peu moins connu que les deux précédents, il est prévu pour les situations qui ne découlent pas d'une décision explicite, mais d'une situation de fait. Il peut s'agir d'un acte individuel dont la victime est une collectivité publique, ou à l'inverse, de l'action d'une administration qui a des conséquences sur un ou plusieurs individus : par exemple, si votre commune effectue devant chez vous des travaux publics qui n'ont pas été autorisés dans les règles.

Lorsque les dommages sont causés par une décision administrative, vous vous trouvez alors dans la situation de devoir suspendre cette décision : c'est donc un référé-suspension qui pourra être engagé, et non un référé conservatoire.

Dans quelles situations?

Ces trois procédures, bien que distinctes, exigent toutes les trois de prouver le caractère d'urgence de la situation engendrée. Dans le cas contraire, il faudra avoir recours aux procédures classiques devant la Justice administrative, car le référé ne sera pas recevable.

Il est également nécessaire de fournir des éléments tendant à prouver le caractère grave et illégal de la décision contestée. Même si le référé ne juge pas une affaire sur le fond, il ne peut être utilisé que dans les situations où il existe de fortes présomptions d'irrégularité de l'acte administratif.

Enfin, pour mettre en œuvre un référé, vous devez être directement concerné par la décision ou l'action contestée.

Que peut-on obtenir?

Les procédures de référé visent avant tout à suspendre une décision administrative, et donc à en limiter les conséquences. Cela n'équivaut pas à un jugement sur le fond, mais la décision n'est plus applicable. Ainsi, selon nos exemples ci-dessus, la manifestation interdite par la Préfecture pourra bien avoir lieu le 8 mars et les travaux publics devant chez vous devront cesser.

Dans quels domaines peut-on faire un référé ?

Les procédures d'urgence peuvent concerner des situations très diverses. Concernant la carrière des fonctionnaires, il peut s'agir d'une sanction disciplinaire, d'une révocation, etc. En matière d'urbanisme, vous pouvez utiliser ces procédures dans les cas d'exercice par votre commune de son droit de préemption. En matière de liberté individuelle, nous pouvons citer par exemple l'interdiction d'une réunion publique qui porterait atteinte à la liberté d'opinion et d'expression des citoyens. Pour les étrangers, les obligations de quitter le territoire français (OQTH) peuvent faire l'objet d'un référé-suspension.

Pourquoi faire appel à Me XXX ?

Le droit public est très différent du droit privé. Droit constitutionnel, droit administratif, droit des marchés publics, droit européen, droit international : il existe de multiples règles applicables qui évoluent en permanence en fonction de la jurisprudence et de la législation.

En choisissant de vous faire accompagner par Maître XXX, vous avez la garantie de bénéficier des conseils d'un expert en droit public. Professionnel et à l'écoute, il met à votre service son expérience et sa connaissance des juridictions administratives pour vous représenter dans toutes vos procédures contentieuses. Car un avocat est avant tout un allié sur lequel vous devez pouvoir compter!